



Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**Soixante-douzième session**

Bangkok, 15-19 mai 2016

Point 10 de l'ordre du jour

Adoption du rapport de la Commission**Projet de rapport***Président: M. Kirill Mikhailovich Barsky (Fédération de Russie)***État des incidences sur le budget-programme des décisions et propositions de la Commission**

1. Les demandes formulées dans les projets de résolution énumérés ci-dessous n'auront aucune incidence au titre du budget-programme approuvé pour l'exercice biennal 2016-2017¹.

- a) Projet de résolution E/ESCAP/72/L.4: Statuts du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable;
- b) Projet de résolution E/ESCAP/72/L.5: Statuts du Centre pour la mécanisation agricole durable;
- c) Projet de résolution E/ESCAP/72/L.6: Statuts du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie;
- d) Projet de résolution E/ESCAP/72/L.7: Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique;
- e) Projet de résolution E/ESCAP/72/L.8: Renforcer la coopération régionale en matière de connectivité des transports pour le développement durable en Asie et dans le Pacifique;
- f) Projet de résolution E/ESCAP/72/L.9: S'engager à mettre en œuvre avec efficacité le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique;
- g) Projet de résolution E/ESCAP/72/L.10: Coopération régionale pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière en Asie et dans le Pacifique;
- h) Projet de résolution E/ESCAP/72/L.11: Favoriser la coopération et les partenariats régionaux pour relever le défi du changement climatique dans la région Asie-Pacifique;

¹ Voir la résolution 70/249 A-C de l'Assemblée générale.

i) Projet de résolution E/ESCAP/72/L.12: Coopération régionale pour promouvoir la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines aux fins du développement durable en Asie et dans le Pacifique;

j) Projet de résolution E/ESCAP/72/L.13: Examen régional de la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial sur la société de l'information;

k) Projet de résolution E/ESCAP/72/L.14: Améliorer les statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique pour réaliser les objectifs de développement convenus à l'échelon international;

l) Projet de résolution E/ESCAP/72/L.15: Exploiter la science, la technologie et l'innovation pour un développement inclusif et durable en Asie et dans le Pacifique.

2. Des ressources extrabudgétaires seront, le cas échéant, demandées pour la mise en œuvre des activités requises au titre des projets de résolution ci-dessus.

3. S'agissant du projet de résolution E/ESCAP/72/L.10, un projet de terrain sera ajouté au programme de travail exécuté au titre du sous-programme 4 pour la période 2016-2017, à savoir: projets de terrain: coopération régionale en vue d'améliorer la compréhension et les mesures à prendre en matière de risques multiples dans le contexte de la gestion des ressources naturelles.

4. S'agissant du projet de résolution E/ESCAP/72/L.12, un groupe d'experts ad hoc et du matériel technique seront ajoutés au programme de travail exécuté au titre du sous-programme 4 pour la période 2016-2017, à savoir: groupe d'experts ad hoc: réunion d'experts sur l'évaluation des besoins de renforcement des capacités de la région Asie-Pacifique pour la mise en œuvre de l'objectif de développement durable numéro 14 (une réunion en 2017); et du matériel technique: étude d'évaluation des besoins de renforcement des capacités dans la région Asie-Pacifique pour la mise en œuvre de l'objectif de développement durable numéro 14 (une étude en 2017).

5. S'agissant du paragraphe 6 b) du dispositif du projet de résolution E/ESCAP/72/L.10 et du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution E/ESCAP/72/L.11, l'attention de la Commission est appelée sur les dispositions de la section VI de l'Assemblée générale de la partie B de la résolution 45/248, en date du 21 décembre 1990, et les résolutions suivantes, dont la plus récente est la résolution 70/247 en date du 23 décembre 2015, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui était chargée des questions administratives et budgétaires, et a réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.